


Rénovation complète avec certificat Minergie ou Minergie-P
MINERGIE®
MINERGIE-P®
M-12

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 ; ▪ Une copie de la demande de certification Minergie ou Minergie-P doit être transmis ; ▪ Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01), pour des installations uniques (M-02 à M-08) n'est pas possible ; ▪ Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie ou Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution) ; ▪ Le bâtiment doit respecter l'exigence globale des besoins de chaleur pour le chauffage selon la norme SIA 380/1 ; ▪ Les communes ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. 												
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ²												
Taux de contribution	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 25%;">Maison individuelle</th> <th style="width: 25%;">Immeuble collectif</th> <th style="width: 35%;">Bâtiment non-habitat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Minergie</td> <td>CHF 130.-/m² SRE</td> <td>CHF 95.-/m² SRE</td> <td>CHF 50.-/m² SRE</td> </tr> <tr> <td>Minergie-P</td> <td>CHF 170.-/m² SRE</td> <td>CHF 135.-/m² SRE</td> <td>CHF 80.-/m² SRE</td> </tr> </tbody> </table>		Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	Minergie	CHF 130.-/m ² SRE	CHF 95.-/m ² SRE	CHF 50.-/m ² SRE	Minergie-P	CHF 170.-/m ² SRE	CHF 135.-/m ² SRE	CHF 80.-/m ² SRE
	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat										
Minergie	CHF 130.-/m ² SRE	CHF 95.-/m ² SRE	CHF 50.-/m ² SRE										
Minergie-P	CHF 170.-/m ² SRE	CHF 135.-/m ² SRE	CHF 80.-/m ² SRE										